

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture Sous-direction des gens de mer Bureau des examens maritimes

Inscription à l'examen du

Brevet de technicien supérieur maritime Session 2026

	Prénoms	Nation:	alité
N° marin	Service des affaires m	aritimes	INE
Né(e) le	à	Dépar : (ou p	tement ays)
Baccalauréat obtenu			
PCS mère		PCS père	
Adresse			
Code postal	Ville	Téléphone	
e mail			
	Élève inscrit(e) en 2e année	Candidat(e) individuel(le) (s'él	ant déjà présenté(e) à l'examen
Établissement fréquenté durant l'année en cours (candidat(e) scolarisé(e)) ou centre d'examen choisi (candidat(e) individuel(le) s'étant déjà présenté(e) à l'examen)			
Je demande mon inscription sur la liste des candidats au brevet de technicien supérieur maritime, spécialité :			
Pour le candidat scolarisé, la démission en cours d'année scolaire de l'établissement entraîne de fait la démission de l'examen pour lequel il est inscrit.			
Bénéfices de notes			
Je demande à bénéficier des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues aux épreuves ou sous épreuves suivantes et acquises lors d'une session antérieure (3 ans maximum) de cet examen. (Joindre une copie du ou des relevés de notes)			
Épreuve 1		Note	Année
Épreuve 2		Note	Année
Épreuve 3		Note	Année
Épreuve 4		Note	Année
Épreuve 5		Note	Année
Épreuve 6		Note	Année
Aménagemen	t d'épreuves		
Je demande à bénéficier d'un aménagement particulier des épreuves d'examen en qualité de candidat présentant un handicap (Joindre la copie de la demande, de l'avis du médecin désigné par la CDAPH ou de la décision de l'autorité administrative)			
Publication des résultats			
J'autorise la publication de mon résultat dans la presse ou sur des sites internet de sociétés de droit privé : oui non			
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et je déclare avoir pris connaissance des informations réglementaires de référence.			
Fait à		le Signature du candid	at

Transmission du document imprimé (1 page), signé et accompagné des pièces justificatives au service des affaires maritimes compétent (candidat individuel) ou au bureau des examens maritimes (candidat(e) scolarisé(e)) par l'intermédiaire de l'établissement.

Les documents manuscrits (hors signature) seront refusés.